

À partir de quelle date la prime de 1 EUR/heure transport de fonds est-elle applicable ?

Réponse courte

La prime de **1,00 EUR par heure** effectivement travaillée dans le transport de fonds est applicable à compter du **1er octobre 2019**, conformément à l'annexe 2 C) de la CCT Gardiennage et Sécurité. Cette date correspond à l'entrée en vigueur de cette disposition dans la précédente CCT du 30 août 2019, reprise et maintenue dans l'avenant du **29 janvier 2026** valable jusqu'au 31 décembre 2027.

La prime s'applique aux agents **définitivement affectés** au transport de fonds et est calculée sur les heures effectivement prestées dans cette activité. Elle est non indexée et figure sur une ligne dédiée de la grille salariale en annexe 1. Les agents affectés provisoirement en remplacement perçoivent une prime différente de 0,60 EUR/h, applicable depuis le 1er mai 2002. Les deux primes ont été maintenues sans modification de montant dans la CCT 2026-2027.

Définition

La **date d'application** de la prime transport de fonds de 1,00 EUR/h est fixée au 1er octobre 2019 par l'annexe 2 C) de la CCT du 30 août 2019, disposition reprise intégralement dans la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027. Cette prime a remplacé un régime antérieur de rémunération du transport de fonds et s'applique de manière **continue** depuis cette date.

Conditions d'exercice

L'annexe 2 C) fixe les conditions d'application de la prime à compter du 1er octobre 2019.

Critère	Règle
Date d'application	1er octobre 2019
Montant	1,00 EUR/h effectivement travaillée
Indexation	Non indexée
Bénéficiaires	Agents définitivement affectés au transport de fonds
Continuité	Maintenue dans la CCT 2026-2027
Ligne grille salariale	Intégrée dans l'annexe 1

Modalités pratiques

L'employeur doit appliquer la prime depuis le 1er octobre 2019 pour tout agent définitivement affecté.

Aspect	Détail
Agents concernés	Chauffeurs de fourgon, convoyeurs, escorteurs (définitifs)
Calcul	Nombre d'heures de transport x 1,00 EUR
Fiche de paie	Ligne dédiée dans la grille salariale
Rétroactivité	Aucune rétroactivité avant le 1er octobre 2019
Versement	Mensuel, avec le décompte de salaire

Pratiques et recommandations

Vérifier que la prime est versée à compter du premier mois d'affectation définitive au transport de fonds et non à une date postérieure garantissant le respect du droit du salarié.

Contrôler que le montant de 1,00 EUR/h n'a pas été modifié par erreur lors de la transition vers la CCT 2026-2027 assure la continuité correcte de la disposition.

Distinguer les agents définitivement affectés (prime 1,00 EUR/h) des remplaçants (prime 0,60 EUR/h) dans le système de paie évite les erreurs de taux.

Documenter la date d'affectation définitive de chaque agent dans son contrat de travail constitue la preuve du point de départ de la prime au taux de 1,00 EUR/h.

Cadre juridique

Référence	Objet
Annexe 2 C) CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027	Prime de 1,00 EUR/h à partir du 1er octobre 2019
Annexe 2 B) c) CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027	Prime de 0,60 EUR/h pour remplacement (depuis 1er mai 2002)
CCT du 30 août 2019	Convention d'origine de la prime
Avenant du 29 janvier 2026	Maintien de la disposition

Le montant de 1,00 EUR/h est resté inchangé depuis le 1er octobre 2019 malgré deux renouvellements de la CCT. Son caractère non indexé explique cette stabilité. Toute modification du montant nécessiterait une renégociation entre les partenaires sociaux signataires de la convention.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.